

**RAPPORT  
N° 2016/O1/050**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2016**

**REUNION DES 14 ET 15 AVRIL**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**AVENANT N° 2 AU BAIL DU LOCAL SITUE  
3 COURS LUCIEN BONAPARTE A SARTENE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET  
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET** : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 au bail du local situé 3 Cours Lucien Bonaparte à Sartène

En vue d'assurer l'installation sur la commune de Sartène d'une antenne du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Corse-du-Sud, un bail avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1985 a été conclu entre la CTC et Mme Rose-Marie MARCHAND, propriétaire.

Au décès de Mme MARCHAND, l'usufruit du local situé 3 Cours Lucien Bonaparte à Sartène, est revenu à son époux M. Lucien MARCHAND, la nue-propriété appartenant à sa fille, Mme Anne-Marie MARCHAND, demeurant à Montluçon (03100), 17 Rue des Camélias.

L'ajustement apporté au contrat de bail a fait l'objet d'un avenant n° 1.

Suite au décès récent de M. Lucien MARCHAND, le bien détaillé ci-dessus revient en totalité à sa fille, Mme Anne-Marie MARCHAND.

En conséquence, la modification du contrat de location par voie d'un nouvel avenant est rendue nécessaire afin d'acter le changement de l'identité du loueur, les autres dispositions, notamment financières, restant inchangées.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le projet correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL DU LOCAL SITUE 3 COURS LUCIEN  
BONAPARTE A SARTENE**

---

**SEANCE DU**

L'an deux mille seize, et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 au contrat de bail du local situé 3 Cours Lucien Bonaparte à Sartène destiné à acter le changement d'identité du loueur.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Jean-Guy TALAMONI